

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

\_\_\_

Question Pierre Mauron **ALPIQ** 

QA 3381.11

## I. Question

Alpiq a indiqué récemment avoir financé certains partis politiques, choisis en fonction de critères qui n'ont pas été publiés (articles parus dans le Blick le 4 avril 2011 et l'Hebdo du 7 avril 2011).

Le Conseil d'Etat est représenté au conseil d'administration d'Alpiq par le Directeur cantonal des finances.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Le Conseil d'Etat avait-il été informé par son représentant au CA du fait qu'Alpiq versait de l'argent à certains partis politiques ?
- 2. Le cas échéant, le Conseil d'Etat, et son représentant au CA d'Alpiq, ont-ils tenté de s'opposer à la décision de financer certains partis politiques ?
- 3. Le Conseil d'Etat estime-t-il judicieux qu'une entreprise telle qu'Alpiq finance certains partis politiques ?
- 4. Le Conseil d'Etat estime-t-il judicieux de bénéficier d'un siège au CA d'Alpiq?
- 5. Quel est le montant total des indemnités versées au représentant du Conseil d'Etat au CA d'Alpiq ? Ce montant comprend-il les indemnités liées à EOS ?
- 6. Les représentants au CA d'Alpiq reversent-ils leurs indemnités à la caisse de l'Etat, indépendamment de leur fonction au moment où les indemnités sont reçues ?
- 7. Comment le Conseil d'Etat souhaite-t-il régler à l'avenir la question des indemnités perçues par ses représentants dans le CA d'Alpiq ?

Le 8 avril 2011

## II. Réponse du Conseil d'Etat

La présence du Directeur des finances dans le Conseil d'Administration (CA) d'Alpiq n'est pas formellement liée à sa fonction de conseiller d'Etat. Il n'est d'ailleurs pas désigné par le Conseil d'Etat. Celui-ci, respectivement l'Etat de Fribourg, n'est donc pas représenté au CA d'Alpiq en tant que tel. Cela n'est d'ailleurs pas une particularité spécifique : les conseillers d'Etat sont souvent désignés dans des conseils d'administration, dans des comités ou dans des commissions par d'autres organes que le Conseil d'Etat.

Groupe E est actionnaire de EOS Holding (EOSH), cette dernière société étant elle-même actionnaire d'Alpiq, société issue de la fusion le 1<sup>er</sup> janvier 2009 entre les sociétés EOS et Atel.

EOSH désigne 4 représentants (sur 13) au CA d'Alpiq. Le Directeur des finances a été désigné par EOSH dans ce contexte.

Cela étant, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions :

1. Le Conseil d'Etat avait-il été informé par son représentant au CA du fait qu'Alpiq versait de l'argent à certains partis politiques ?

Compte tenu des montants en jeu (quelques dizaines de milliers de francs par an, au total), ces versements sont de la compétence de la direction de l'entreprise et non du CA. Au demeurant, l'Etat de Fribourg n'étant pas formellement représenté au CA, le directeur des finances n'aurait pas eu, le cas échéant, l'obligation d'en référer au Conseil d'Etat.

2. Le cas échéant, le Conseil d'Etat et son représentant au CA d'Alpiq, ont-ils tenté de s'opposer à la décision de financer certains partis politiques ?

Voir la réponse no 1.

3. Le Conseil d'Etat estime-t-il judicieux qu'une entreprise telle qu'Alpiq finance certains partis politiques ?

A la suite de la mini-polémique liée à ces versements, l'objet a été récemment traité dans une séance du CA qui en a fixé les règles, à savoir notamment que tous les partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale (il n'y a pas de versement à des particuliers) peuvent bénéficier de ces versements, sans contrepartie politique, pour autant qu'ils en fassent la demande. Les montants tiennent compte de la force du parti représenté à l'Assemblée fédérale.

Dans ces conditions, le Conseil d'Etat estime qu'il n'y a pas de raison de s'opposer à cette pratique.

4. Le Conseil d'Etat estime-t-il judicieux de bénéficier d'un siège au CA d'Alpiq?

Le Conseil d'Etat ne bénéficie pas d'un siège au CA d'Alpiq (voir préambule). Il estime cependant qu'il est important pour le canton de Fribourg qu'une personnalité fribourgeoise soit membre du CA d'Alpiq.

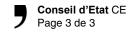
5. Quel est le montant total des indemnités versées au représentant du Conseil d'Etat au CA d'Alpiq ? Ce montant comprend-il les indemnités liées à EOSH ?

Tout en rappelant le préambule, le Conseil d'Etat souligne que les indemnités versées par Alpiq sont publiées selon les règles en vigueur pour les sociétés cotées en bourse. EOSH est une société juridiquement et, de fait, totalement indépendante d'Alpiq. Elle développe ses propres activités.

6. Les représentants au CA d'Alpiq reversent-ils leurs indemnités à la caisse de l'Etat, indépendamment de leur fonction au moment où les indemnités sont reçues ?

La loi du 15 juin 2004 relative au traitement et à la prévoyance professionnelle des conseillers d'Etat, des préfets et des juges cantonaux (RSF 122.1.3) règle la question.

Pour les magistrats en fonction, il est ainsi prévu que les magistrats représentant l'Etat au sein d'un conseil d'administration ou de fondation ou d'autres organes exécutifs de personnes



morales de droit privé ou public sont tenus de restituer à l'Etat le montant des indemnités fixes touchées à ce titre.

Même s'il ne représente pas formellement l'Etat dans le CA d'Alpiq, le Directeur des finances restitue cette indemnité à l'Etat.

Pour les anciens magistrats, qui bénéficient d'une pension, la même loi prévoit une « coordination » avec la pension versée. Cette coordination consiste en une réduction correspondante de la pension lorsque, ajoutée au revenu provenant d'une autre source (activité lucrative, rente de retraite, d'invalidité ou de conjoint survivant, provenant de l'AVS, de l'AI ou d'une autre assurance sociale), elle dépasse 100% du dernier traitement indexé du conseiller. En d'autres termes, dès qu'un ancien conseiller d'Etat gagne plus que l'équivalent de son dernier salaire (pension + autres revenus), sa pension est réduite, voire totalement supprimée si ses revenus (autres que la pension de l'Etat) atteignent le montant de son dernier salaire.

7. Comment le Conseil d'Etat souhaite-t-il régler à l'avenir la question des indemnités perçues par ses représentants dans le CA d'Alpiq ?

Le Conseil d'Etat applique déjà et continuera d'appliquer les dispositions légales évoquées dans la question précédente.

Fribourg, le 15 juin 2011